

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées à Feyzin, il est prévu de :

- participer au financement du coût de chef de projet,
- réaménager le terrain de sports.

En ce qui concerne la mission de chef de projet inscrite dans le cadre du contrat de ville, il est prévu que la Communauté urbaine participe au financement du coût du poste mis en place par la commune de Feyzin, pour 1999.

Le coût du poste est financé à parité par la Communauté urbaine et la commune de Feyzin, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Sa rémunération payée par la commune de Feyzin dans le cadre des allocations versées à des contractuels comprend la rémunération principale, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de mission.

Le coût annuel de la mission est estimé à 304 600 F.

Le montage financier serait donc le suivant :

- Etat	91 300 F
- Communauté urbaine	106 650 F
- commune de Feyzin	106 650 F

Le second projet prévoit le réaménagement du terrain de sports. En effet, le quartier des Vignettes-Figuières fait l'objet d'un projet urbain inscrit dans le cadre du développement des activités sportives de proximité en faveur de la jeunesse et de la création de lieux de rencontre tel qu'un terrain de sports.

Dans cette optique, un projet d'aménagement du terrain des Vignettes-Figuières est un atout qu'il convient de valoriser par la réalisation d'un terrain multisports. Cette opération se déroulerait sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Feyzin pour un montant total de 250 000 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat	80 000 F
- Communauté urbaine	80 000 F
- commune de Feyzin	90 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, à la commune de Feyzin, d'une participation financière :

- a) - pour l'aménagement du terrain de sports, de 80 000 F nets de taxes,
- b) - pour le financement du poste de chef de projet.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions afférentes avec la commune de Feyzin.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0274 pour le terrain de sports et exercice 1999 - compte 628 780 - fonction 824 pour le poste de chef de projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,